



# PRÉFET DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Service Eau et Biodiversité  
Dérogation espèces protégées  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Toulon, le 26 février 2024

### Note de synthèse

#### Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : capture temporaire avec relâcher immédiat de Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789) et Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758) sur les communes des Mayons, du Cagnet-des-Maures, de la Garde-Freinet, du Luc, de Vidauban, pour la période de 2024 à 2028 inclus	
<b>Demandeur</b> : Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM)	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 2 CERFA + annexes = dossier de demande	
Contexte	
La RNNPM participe à des inventaires sur ces espèces en lien avec la SOPTOM. L'objectif est d'estimer la présence - absence des individus sur une zone, ainsi que le taux de survie et la taille de la population restante. Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr">ddtm-dep@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 25 janvier 2024	Fin de la consultation : 14 février 2024 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	